

**Délibération n°2022-54**

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20220621-2022-54-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un service de restauration collective et la création d'une cuisine centrale communautaire : adoption du plan de financement**

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 23**

**Étaient présents :**

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPELLA.

**Étaient représentés :**

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC  
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT  
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**10 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique,

**CONSIDERANT** la délibération n°2021-81 en date du 9 décembre 2021 approuvant le principe d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de cuisine centrale communautaire dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2022.

004-240400440-20220621-2022-54-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**CONSIDERANT** le Projet Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional du Luberon auquel la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure appartient et participe en tant qu'EPCI adhérent du Parc,

**CONSIDERANT** que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes aux territoires devant être traduites de manière transversales et opérationnelles sous la forme d'un CRRTE (Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique) dans lequel s'est engagée la communauté de communes,

**CONSIDERANT** la relocalisation de l'alimentation comme étant un fort enjeu de transition écologique pour le territoire, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure veut porter un projet structurant autour de l'alimentation durable par la mise en place d'un service de restauration collective à travers la création d'une cuisine centrale communautaire,

**ENTENDU** que la complexité et les spécificités techniques de ce projet nécessitent un accompagnement externe pour aider la communauté de communes à déterminer précisément ses besoins et apporter une expertise sur le mode de gestion et la viabilité du modèle économique de la future cuisine centrale,

**ENTENDU** que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le cabinet SETEC, en partenariat avec l'association Un plus bio a évalué cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un montant prévisionnel de 65 000 €,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, sachant que la part des partenaires financiers peut évoluer,

<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Financements publics (70%)</b>	<b>45 500 €</b>
<i>Banque des Territoires (30%)</i>	<i>19 500 €</i>
<i>Etat (DETR ou FNADT) (40%)</i>	<i>26 000 €</i>
<b>Auto-financement CCPFML (30%)</b>	<b>19 500 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20220621-2022-54-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 65 000 €, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des partenaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (D. KLINGLER,  
D. ROUANET (pouvoir à D. KLINGLER),  
R. DUTHOIT (pouvoir à D. KLINGLER))

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20220621-2022-54-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022